



Point de vue de l'État dans les Landes sur les projets agrivoltaïques



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CDPENAF - 08/11/21

Plan d'actions de l'État pour le développement du photovoltaïque

- Une simplification des procédures pour les petits projets
- Diminution des coûts de raccordement pour les projets de – de 500 kwc
- Un accompagnement des collectivités avec le recrutement de conseillers en éolien et photovoltaïque pour aider au montage de projets sur le territoire, dispositif piloté par l'ADEME



Plan d'actions de l'État pour le développement du photovoltaïque

- Annonces de Mme Pompili d'un plan d'actions permettant de lever les freins sur espaces dégradés, notamment :
 - soutien spécifique, hors appels d'offres, pour les projets de – de 500 kwc sur terrains dégradés
 - identification par l'Ademe et les services déconcentrés des terrains types « friches » susceptibles d'accueillir des projets PV





Stratégie départementale de Transition énergétique

- La stratégie départementale co-construite avec le CD 40 et l'ensemble des acteurs du territoire fixe une trajectoire volontariste à horizon 2030 de :
 - * – 25 % de réduction des consommations énergétiques du territoire
 - * 84 % de couverture des besoins énergétique par les ENR
- Au titre des ENR, le PV est une filière à potentiel sur le territoire, à exploiter en priorité sur espaces non consommateurs de NAF

Agrivoltaïsme une alternative possible ? comment qualifier un projet agrivoltaïque ?

- Principe de synergie : installation permettant de coupler une activité PV complémentaire à une activité agricole pérenne permettant une synergie de la production agricole. La production agricole devra être comparable ou supérieure. A défaut, le bénéfice environnemental devra être avéré et lié à une obligation réglementaire de changement de pratiques.
- Principe de proportionnalité : l'appréciation d'un projet agriPV se fait à l'échelle de la surface hébergeant les panneaux. Le projet ne doit pas conduire à augmenter la surface pour aboutir à la même production ou pour respecter un cahier des charges



Agrivoltaïsme une alternative possible ? comment qualifier un projet agrivoltaïque?

- Principe de pérennité : le porteur de projet devra apporter les éléments qui permettront de garantir la pérennité agricole sur le foncier utilisé et également le démantèlement en cas de non compatibilité avec une activité agricole
- Principe d'expérimentation et moratoire: surface d'expérimentation limitée, 1 ou 2 projets expérimentaux par filières, suivi des projets par l'État et les représentants de la profession agricole, évaluation annuelle des projets expérimentaux en CDPENAF



Agrivoltisme une alternative possible ? comment qualifier un projet agrivoltaique?



- Principe de cohérence: couvrir l'ensemble des bâtiments d'exploitation de panneaux
- Principe d'intégration au territoire : intégration paysagère et veille au maintien d'autres usages (chasse)

En lien avec ces principes, 5 critères d'analyses sont proposés



Agrivoltisme une alternative possible ? comment qualifier un projet agrivoltaique?

- 1/ comparabilité de la production en quantité ou qualité ou bénéfice environnemental avéré
- 2/ analyse réalisée à l'échelle des surfaces couvertes
- 3/ absence d'augmentation des surfaces utilisées pour aboutir à une production comparable
- 4/ engagement de retrait des panneaux à la fin de la production agricole
- 5/ expérimentation possible sur une surface limitée avec moratoire et suivi





Merci de votre attention



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*